

# FUSION DES CORPS DE LA CATÉGORIE B ADM.

## CHRONIQUE D'UNE MORT NON ANNONCÉE POUR LES SAE

Cher(e)s adhérents, cher(e)s collègues,

### Permanences

**Rémy RONVEL**  
 Secrétaire national  
 PASTEL – DDT 87  
 22, rue des pénitents blancs  
 87032 Limoges cedex  
 remy.ronvel@i-carre.net  
 tel : 05 55 12 94 73

**Marie Christine DUVAL**  
 Secrétaire nationale adj.  
 membre de la CAP nationale  
 tel : 02 35 68 92 38  
 @developpement-durable.gouv.fr

**Membres du bureau**  
**Françoise PICAUT**  
 membre de la CAP nationale  
 @hautes-pyrenees.gouv.fr  
 tel : 05 62 51 41 26

**Laurence POTIER**  
 trésorière  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 tel : 02 99 33 42 83

**Alexia CURCI**  
 membre de la CAP nationale  
 trésorière adj.  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 02 99 33 44 95

**Pascal MOUSSU**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 tel : 05 62 14 39 15

**Marie-Hélène REJNERI**  
 membre de la CAP nationale  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 04 76 63 78 98

**Didier SCHIELE**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 02 36 17 42 40

**Luc BODINATE**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 01 40 81 69 46

### Agenda 2012

**CAP**  
 30 mai 2012 (mutations)

**CTM**  
 13 avril 2012

**INFOS**  
 Epreuve écrite de l'examen  
 pro d'accès au grade d'  
 attaché : 05 avril 2012

Le mardi 27 mars 2012, la DRH a réuni un groupe d'échanges avec les représentants du personnel pour examiner le projet de décret-fusion des corps de catégorie B-type après avoir reçu l'avis de la DGAFP et avant passage en Comité Technique Ministériel du 13 avril prochain.

Ce projet de décret reçu le 22 mars 2012, soit 5 jours avant la réunion du groupe d'échanges, est des plus insultant, méprisant et constitue un **camouflet sans précédent** pour les SAE!

Dès le début de séance, **UPSAE**, a pris la parole pour lire la seule déclaration préalable ([lien](#)) du groupe d'échanges.

Vous pourrez y lire la détermination d'**UPSAE** pour la défense de l'intérêt général de tous les SAE.

Il ressort de cette réunion - ce qui fera l'objet d'un autre flash spécial d'UPSAE après la réunion du CTM du 13 avril prochain, et pour ne citer que les principaux constats à l'encontre de ce document, les points négatifs suivants :

- l'article 4 balaie purement et simplement les missions actuelles des SAE pour les cantonner dans des missions exclusives d'administration générale :

- jusque là, tout avait été négocié et accepté par la DRH lors des groupes de travail précédents;

- en effet, il s'agissait pour **UPSAE** que l'administration prenne en compte la présence des SAE sur l'ensemble des champs de compétence du MEDDTL et non pas seulement l'administration générale; cette proposition a d'ailleurs été validée par la DRH avec la fongibilité des postes B et B+ administratifs et techniques lors du prochain mouvement de mobilité;

Pour mémoire, voici l'article 1 tel qu'il était proposé par la DRH le 23 novembre 2011, à l'instar de ce qu'a rédigé **UPSAE** dans son rapport remis à l'administration en mars 2010:

*I - Les XXX du développement durable participent, sous l'autorité des fonctionnaires ou d'officiers de niveau hiérarchique supérieur, à la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines relevant notamment du champ de compétences du ministère chargé du développement durable tels que l'environnement, la mer, les transports, le logement, la construction, l'habitat, l'urbanisme, la prévention des risques et gestion des crises, l'énergie, les infrastructures et la circulation routière.*

- le titre de "chargé d'administration et de contrôle" est pour **UPSAE** une homologation vers la part fonction au plus bas de la PFR et ce au mépris de la technicité administrative reconnue tant par le ministère de la fonction publique (DGAFP) que l'ENTE ;

- > **UPSAE** avait demandé le titre de "Technicien d'Administration et de Contrôle", titre accepté par une autre organisation syndicale - soit 2 sur les 4 représentatives;

- > le titre retenu n'a été proposé que par une seule OS;

- > tandis que la dernière proposait «assistant ...»;

- l'entrée dans le futur corps est maintenue au niveau BAC donc au 1<sup>er</sup> niveau de grade, sauf pour les candidats à la spécialité «contrôle des transports terrestres» qui entreront désormais au 2<sup>ème</sup> niveau de grade avec BAC + 2;

F

L

A

S

H

S

P

E

C

I

A

L

- La date d'entrée en vigueur du décret permettant une intégration dans le nouvel espace statutaire (NES) et par conséquent les reclassements indiciaires y afférents - à savoir le 1er jour du mois suivant la publication du texte - est encore une perte de temps et donc une perte financière pour tous les agents (actifs et futurs retraités) qui en attendent les bénéfices,

> **UPSAE** a réclamé des textes juridiques qui justifieraient un tel décalage;

**UPSAE** a dénoncé cette énième tromperie de la DRH qui a abouti à ce projet totalement inacceptable au point de se demander si la rédaction n'en avait pas été bâclée ou si la DRH nous avait transmis une mauvaise version du projet de décret. La DRH soutient que la DGAFP est à l'origine de cette dernière rédaction prétextant des raisons d'harmonisation avec le décret du 19 mars 2010 (*fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues*);

> **UPSAE** n'a pas accepté cette explication et a encore réclamé, dans un pur souci de transparence, la copie du projet transmis pour avis à la DGAFP par la DRH.

**UPSAE** a par ailleurs souhaité savoir si l'avis de la DGAFP est un avis conforme ou un avis simple ce qui, dans ce dernier cas, ne lie pas le MEDDTL pour présenter un décret "acceptable" au Conseil d'État. L'Administration n'a pas répondu sur ce point ce qui sous-entend que cet avis est simple. Néanmoins, l'Administration soutient que le Conseil d'État serait opposé à une nouvelle rédaction qui serait celle à minima de la rédaction antérieure.

> Toujours la faute des autres mais jamais celle du MEDDTL, ce que chacun appréciera.

**UPSAE** a d'ailleurs précisé que les fausses promesses sont en droit administratif des fautes de services (V. O. Fickler-Despres, *les promesses de l'administration*: JCP 1998, I, p. 133; J-P Wauquier, *la responsabilité de l'administration pour promesses non tenues*: Gaz. Cnes 32/1999, p. 52) paru dans le juris-classeur Administratif FASC. 182-14 ,

> **UPSAE** a donc accusé l'Administration de s'être rendue coupable de fautes de services en l'espèce.

**UPSAE** a également rappelé certains courriers de l'Administration aux termes desquels il est fortement permis de penser que ce nouveau statut serait pour l'Administration l'occasion de désigner les ex-SAE pour éventuellement combler les services dont les postes seraient trop longtemps inoccupés.

**UPSAE** s'est donc très fortement révoltée par cette nouvelle marque de mépris affichée à l'encontre des SAE; elle est déterminée à demander une audience à Monsieur le Secrétaire Général du MEDDTL et à déposer des amendements sur ce projet inacceptable.

**UPSAE** a demandé si le projet sera présenté dans sa rédaction actuelle lors de la présentation au CTM le 13 avril prochain, ce que l'Administration a confirmé.

**UPSAE votera contre ce projet** s'il devait rester en l'état **dans l'intérêt général des SAE**.

L'Administration a rétorqué que l'entrée dans le NES serait alors retardée dans ces conditions.

> **UPSAE** a alors fustigé l'Administration en la priant de ne pas tenter d'inverser la responsabilité pleine et entière de la DRH dans le retard pris. En effet, c'est l'Administration qui a manipulé les organisations syndicales depuis le début (voir déclaration préalable) pour aboutir à un pré-projet négocié jusqu'en novembre 2011 - date de la plénière - et comportant des avancées et une certaine reconnaissance des SAE.

... Même si ce pré-projet n'était pas une fin en soi, l'Administration n'avait pas à le présenter avec autant de coupes sombres.

En cliquant sur «[UPSAE](#)» vous pourrez accéder au lien vers l'article rédigé le 27 mars 2012 avant la réunion du groupe d'échanges et mis en ligne sur notre page [UPSAE](#).

**N'HÉSITEZ PAS À DIFFUSER TRÈS LARGEMENT CE MESSAGE AUTOUR DE VOUS AUPRÈS DES SAE !**

**UPSAE**, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

**Rémy RONVEL**  
Secrétaire National UNSA DD / **UPSAE**  
Tel: 05 55 12 94 73  
courriel: [remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr](mailto:remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr)

**Marie-Christine DUVAL**  
Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / **UPSAE**  
Tel: 02 35 68 92 38  
courriel: [marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr)

Liens vers le site d'[UPSAE](#) où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et **UPS**AE n'augmente toujours pas ses cotisations annuelles en 2012 !

## BULLETIN d'ADHESION 2012

**NOM :** ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....  
**Fonction :** .....  
**Service :** .....  
**Adresse Professionnelle :** .....  
**Adresse Personnelle :** .....  
**Tél. :** ..... **FAX :** .....  
**E-mail :** .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA  
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion  
ou de 48 € pour un renouvellement au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA - UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL  
par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@i-carre.net](mailto:remy.ronvel@i-carre.net)



### REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

**Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?**

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant: 30 ou 48 €  
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)